

Six lignes et au-dessous, 1er. inser- tions 2s. 6d. Chaque insertions subséquente 7d Dix lignes et au-dessous, 1er. insertion 3s. 4d. Chaque insertion subséquente, 10d Audessous de dix lignes 1er. insertion par lignes 4l. — Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d. Les annonces se publient... qu'on ne donne pas ordre de discontinuer chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.

Imprimé et publié par F. GING-MARS RUE ST. AMABLE.



CONDITION DE L'AUREORE Ce Journal se publie trois fois par semaine les Mardi, Jeudi et Samedi matin. Le prix de la souscription est de QUATRE PIASTRES par année payables par semestres et d'avance pour la ville et deux fois par semaine pour la campagne, les MARDI et VENDREDI midi. La souscription est de trois piastres par année, outre le port, que chaque souscripteur devra payer au Bureau de Poste. On paie au commencement du semestre. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois. Le Bureau de l'Aurore est établi rue St. Amable, près le Marché Neuf. Les Correspondances doivent être adressées et toutes réclamations faites francs de Port à F. GING-MARS, propriétaire.

Dans cette liste on publie les adresses des affaires à raison de cinq centimes pour la première ligne et 2s. 6d. pour chaque ligne suivante pour l'année, payable d'avance.

J. HOMIER. TAILLEUR Grand Rue du Faubourg St. Laurent.

JOHN McDONALD. AVOCAT. Coins des rues St. Vincent et St. Amable. Vis-à-vis le Bureau de C. S. Cherrier, Eer. Avocat.

DR. CH. DORION, M. D. Faubourg Québec, Vis-à-Vis LA BATISSE DU GAZ

P. L. MORIN, ARCHITECTE. Elève de l'Ecole Royale des Beaux Arts Arpenteur Provincial. Rue St. Vincent. Vis-à-vis la Librairie d'E. R. Fabre, et Co.

J. G. ROSENSTEIN M. D. MEDECIN HOMOEOPATH Petite rue St. Jacques. No. 31.

G. JOSEPH, AVOCAT No. 35 Petite rue St. Jacques. 21 oct. 1843.

T. J. J. LORANGER, AVOCAT. Rue St. Vincent No. 21, étage supérieur.

DR. PAPINEAU. Rue Craig, No. 41, près de l'encoinure de la rue St.-Laurent.

EDMOND CLEMENT, N. P. Bureau avec celui de George Weekes, éer. Rue St. Joseph. 7 mai, 1844.

P. N. DORION. DEPUTE ARVENTEUR PROVINCIAL. A transporté son BUREAU en bas du Champ de Mars. No 22 Rue Craig. Montréal 5 Mai 1845-1-m.

CANE, MACFARLANE & BROWNE, Deputés Arpenteurs Provinciaux INGENIEURS CIVILS ET ARCHITECTES, Bureau 5, rue St. François Xavier. N.B. Ouvrage des Artisans mesuré et évalué.

C. C. SPENRD, N. P. No. 35. Rue St. Philippe. Près du Cimetière Anglais s.

LEON FOURNIER. MARCHAND ET AGENT GENERAL DES MARCHANDISES SECHEES. No. 38 Rue Notre-Dame. [Vis-à-vis la Maison Bingham]. Montréal am. 10

DR. J. EMERY CODERRE. Au bas du Champ-de-Mars et de la Rue St. Gabriel, Rue Craig, No. 25, Maison d'Augustin Perrault, Eer.

En vente à ce Bureau, LA TRAGÉDIE CANADIENNE. Prix 15 Sous.

A. N. GOUIN, AVOCAT. Rue St. Vincent, No. 21. mai 1845,

VIN DE CHOIX. VENDRE. — Argent Comptant 2 doz Madère Viné 1829. à 45s. 2 do do do 1836. à 30s. 6 do Sherry do 1839. " 30s. 3 do Gold do do 1840. " 25s. 12 do Oporto do 1840. " 22s. 6d. 12 doz. bouteilles de Biere Bridge's London 7s. 6d. 10 do Chopine do do 5s. 6d. —Aussi— 1 Couchette en Fer avec Rideaux, Matelas, Couvertes et Tapis de toile Seiré complète \$30. Chez Mr. PERREAU No. 25 Rue St. Gabriel Bureau de l'Agence. VENTE SANS RESERVE. D'UN FOND DE MAGASIN.

Translations d'Affaires. LES S. sousignés ont encore à vendre à Toronto, un assortiment étendu et bien choisi MARCHANDISES SECHEES convenable au commerce du Printemps et qui l'été lequel doit être vendu d'ici au 31 MARS courant, avant le transport de leurs établissements à HAMILTON, et en conséquence ils l'offrent à des prix réduits pour argent comptant ou un crédit approuvé.

Le Sousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs commerçants en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS et CIE., à Hamilton. Leur importation d'ÉPICERIES EN GROS et de FERRONNERIES sera principalement gardé à Montréal, afin d'être envoyée directement et au prix le plus bas que possible aux différents points du Haut-Canada, et comme ils ont fait l'acquisition de VOUTES SPACIEUSES, à l'embouchure du Canal de Lachine, ils auront plus de facilités pour emmagasiner les produits qui seront expédiés à leur soins pour être vendus sur le marché de Montréal.

La totalité de leur importation en Marchandises Sèches (à l'exception de cette portion qui a été importée d'après les instructions spéciales pour le compte d'autres personnes) sera ouverte en vente à HAMILTON et les Sousignés sont persuadés que la réunion de leurs assortiments de Toronto et de Hamilton en un seul, à cette dernière place, donnera à cet assortiment une importance qui attirera l'attention des commerçants de l'Ouest et leur offrira des avantages qu'ils ne pourraient pas autrement obtenir. Les Sousignés ont aussi à ajouter qu'ils tiendront à Hamilton un assortiment étendu de FERRONNERIE, QUINCAILLERIE, VERRIERIE et FAYENCE en addition à leur assortiment d'autrefois de MARCHANDISES SECHEES d'ÉPICERIES.

ISAAC BUCHANAN & CIE. Toronto, 27 fév. 1845—10 mars—im. N. B.—I. B. & CIE. garderont un Bureau à la même place, FRONT STREET, jusqu'en Juin.

Mr. & Madame Randall, LES PRODIGES DE L'AMÉRIQUE. LE GRAND Géant et la Géante Écossais, venus d'Europe. No. 179, RUE NOTRE-DAME. Vis-à-vis le Magasin de Café de M. Benson. Le Géant et la Géante sont accompagnés par ARTHUR REDDY SCARFE, le célèbre

NAIN ANGLAIS Les heures d'admission sont de 10h. A M., à 1h. P.M., depuis 2h. P.M. à 5h. P.M., et depuis 6h. à 9h. P.M. Prix d'Admission, 1s. 3d.—Enfants moitié prix. Montréal. 8 Aout, 1845.

BUREAU D'ENREGISTREMENT POUR LE COMTE DE MONTREAL. A vis est par les présentes donné que les ACTES d'oposés pour ENREGISTREMENT en entier jusqu'au 26 Octobre 1844, ainsi que tous ceux déposés pour ENREGISTREMENT par sommaires jusqu'au 30 Octobre 1844, sont à présent prêts à être déliés. Les personnes qui peuvent en avoir déposés au dit Bureau, sont requises de les retirer en payant les frais d'enregistrement au sousigné agent de la succession de feu E. Dowling Ec. et devant Régistrateur de Montréal.

J. P. MIDDLETON. Juin 1845.

AVETISSEMENT. CEUX qui ont quelques comptes et réclamations contre la succession de feu Monsieur FRANÇOIS DUCHENEAU, en son vivant, aubergiste de la paroisse St. Joachim de la Pointe Claire sont priés de les présenter sans délai, et ceux qui sont endettés à la dite succession de payer en médiatement à Monsieur JOSEPH DUCHENEAU Tuteur aux enfants Mineur du dit feu Frs. Ducheneau maître entrepreneur, à Montréal ou au notaire sousigné à la Pointe Claire. P. C. VALOIS, mai 1845,

Atelier de Relieurs CHAPELEAU & LAMOTHE, REMERCIENT sincèrement les Messieurs CLERGEY et le PUBLIC en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prient qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue St. Thérèse à quel que pas de leur ancienne demeure. Ils ont l'honneur de prévenir les Messieurs du CLERGEY les MARCHANDS, les INSTITUTIONS et autres qu'ils viennent d'ouvrir un MAGASIN DE LIVRES D'ÉCOLES à l'usage des FRERES de la DOCTRINE CHRÉTIENNE et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits. —Aussi— Ils sont prêts à exécuter toutes RELIURES de LIVRES suivant les ordres qui leur seront donnés et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un PARTAGE des OUVRAGES. CHAPELEAU & LAMOTHE. Montréal, 21 juin 1845.



UN CHEVAL blanc moustaché de rouge; une tache grise sur la cuisse gauche; moyenne taille, trois cornes des pieds blancs; âgé de 4 ans et affranchi. Il est maigre. Les personnes qui en auraient connaissance, sont priées d'en donner avis au propriétaire sousigné à St. Jean-Baptiste, ou à MR. NOEL MENARD, Aubergiste au même lieu. J. BTE. GABOURIE. St. Jean-Baptiste de Rouville, 4 Juin 1845.—im

AUX ARCHITECTES. LES PERSONNES désirent contenter pour la CONSTRUCTION d'un MARCHÉ à POISSON, proposé pour être bâti sur une partie de la propriété achetée pour le projet d'une Nouvelle Bâtisse pour le Marché Neuf, sont invitées de s'adresser au Bureau de MR. FOOTNER, Architecte et Suintendant des ouvrages du Marché Neuf, 111, Rue Craig, ou les plans et spécifications peuvent être vus.

ATTENTION. Le sousigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient d'ouvrir un Magasin de Marchandises Sèches, Rue St. Paul, No 157, près de la Maison de Douane; consistant de Draps, Casimires, Tweeds, Bouragans, Flanelles, Toiles fines, Indiennes, Cotons, Shawls, Mouchoirs, &c. &c. quantité d'autres articles trop long à détailler. —Aussi— Une variété de Hards Faites, tel que: —Surtout de Draps, Gilets de. Bourgines, Pantalons, Vestes, Chemises, etc. etc. D e plus. Un assortiment complet de chaussures y compris Bottes, Demie Bottes, Bottines, Soulier Pumps, Bottines de Puelles de différentes grandeurs, pour Dames et Messieurs. Ensemble: — Chapeaux, Casquettes, Gants, etc. etc. NOEL GING-MARS. N. C. M. sollicite l'attention des citoyens de la Campagne et autres, il espère pour voir servir aussi avantageusement qu'en aucune autre place de cette ville et à des prix très réduits Montréal 25 Février, 1845.

DR. CARTER, 81 rue Craig, continue à être consulté confidentiellement entre 8 et 10 heures du matin et 7 et 10 du soir. Plusieurs tempéraments qui sont ruinés par d'abus des préparations mercurelles ont dans le grand nombre été entièrement guéris et en conséquence, hautement prouvé et donne souvent lieu à une maladie bien plus moche que le mal qu'on s'est proposé d'extraire. Dr. C. était un élève du célèbre Dr. Ricard, de Paris. Les personnes éloignées, en s'adressant par lettres, (franche de port) mentionnant minutieusement les symptômes de leur maladie, et y incluant une charge modérée, reçoivent des avis et une prescription par le retour de la poste, dans les cas où il est possible d'en agir ainsi; on y renferme également les médicaments. Montréal, 23 Novembre 1844. j-90.

CHANGEMENT DE DEMEURE. LES Sousignés ont changé leur DEMEURE et résident dans les Bâtisses, No. 161, Rue St. Paul, ci-devant occupés par R. Weir, Ec., partie voisine de Messrs. ARMOIR, WHITEFOOT et Cie. GUMMING & GALBRAITH. Mai, 1845.—j-6.

MELANGES. DEUX ASSASSINATS EN RUSSIE.

En 1837, par une nuit sombre et glacée, un virillard plus qu'octogénaire, enveloppé dans une ample capote d'uniforme, au collet de laquelle étaient brodés deux ancras en argent noirci, parcourait lentement et péniblement le quai désert de la Bourse, à Saint-Petersbourg.

A droite et à gauche de cet édifice, situé à l'extrémité orientale du Vassilli-Ostroff, entre la grande et petite Neva, se dressent deux colonnes rostrales, surmontées d'une demi sphère concave, où sont contenus les feux qui s'évent la nuit de phares aux vaisseaux. Les piédestaux des colonnes sont accompagnés de figures colossales qui s'y trouvent adossées, et l'on a prudemment établi sur ce point une des étroites baraquas en bois appelées boutka, et où se tiennent ordinairement trois hommes, qui se relèvent à tour de rôle comme factionnaire de police. Ces hommes, désignés sous le nom de boutchnik, sont armés d'une hallebarde, et vêtus uniformément d'une casquette à liséré rouge et d'une longue touloupe grise.

Dès que le boutchnik en faction sur le quai de la Bourse eut aperçu le vieux marin, il trappa deux légers coups à la vitre de la boutka. A ce signal attendu sans doute, ses camarades sortirent et jetèrent un regard perçant vers l'Académie des Beaux Arts, dont la masse blanche se détachait dans l'ombre, comme s'ils eussent craint d'y apercevoir le mantau bleu et le chapeau à cornes d'un quartalknik; puis s'illuminèrent rassurés par l'isolement de cette partie de la ville et la profonde obscurité de la nuit, ils attendirent que le virillard qui s'avavançait sans la moindre méfiance, fût à leur portée, s'élançèrent sur lui, le renversèrent, et se servant de leurs hallebardes comme d'un marteau ils l'eurent mis bientôt dans l'impossibilité de crier ou de se défendre.

Cela fait, les trois boutchniks, sans tien perdre de la farouche impossibilité qui forçait le trait distinctif des brigands russes fouillèrent avec soin l'homme évanoui, et se partageant plusieurs selkova qu'ils avaient retirés d'une bourse en cuir. L'un des gardes-villes entra alors dans la boutka, y prit une corde numérotée, réservée pour les cas d'incendie et l'attacha fortement au cou du virillard. Ils l'emportèrent ensuite jusqu'au parapet, et cherchant des yeux sur le fleuve, l'un des endroits circonscrits et ménagés à dessein, d'où la glace est enlevée chaque jour afin d'alimenter d'eau les différents quartiers de la ville, ils laissèrent glisser et disparaître ensemble dans l'abîme la corde et l'homme; puis ils hâtèrent les deux premiers de se renfermer dans la boutka, le troisième de reprendre sa faction, car on entendait les voix rapprochées et mélancoliques de plusieurs ouvriers allemands qui regagnaient en chantant le Vassilli-Ostroff.

Le vieux marin n'était pas mort; l'horrible malaise qu'il ressentit au contact de l'eau glacée le tira de son évanouissement et lui inspira cette énergie convulsive et passagère que l'effroi donne à ceux qui sentent la vie leur échapper. S'attachant de ses mains crispées aux parois de la glace, il parvint à sortir de la Neva; puis se glissant sur la nappe de neige durcie qui recouvrait le fleuve, et qui forme l'hiver un chemin solide, il atteignit les bords de l'Amirauté, se traîna tout sanglant sur la place d'Isaac, et alla tomber aux pieds de la sentinelle du régiment de Paul, devant le corps de garde du Sénat, à l'angle de la Galernee.

Des soldats s'empresèrent autour de cet homme, qui dans l'impossibilité de parler, fut cependant la force, avant de mourir de montrer la corde numérotée qui serait son cou,—pièce de conviction, dont la police se servit pour découvrir les assassins, qui regagnèrent le quai sur la place de Colou, et furent envoyés en Sibérie, conformément aux dispositions de la loi.

Un quartalknik étant survenu, examina très attentivement le cadavre, et bien qu'il ne trouvât dans les vêtements dont il était recouvert aucun papier de nature à établir bien nettement son identité, il ne douta pas que le virillard ne s'appelât Chepeleff, en remuant sur sa touloupe un petit portrait de Pierre III, entouré d'un cercle d'a-

cier noirci, et qu'il gardait sur lui, nuit et jour, depuis trente-cinq ans.

Or, à quel mystérieux événement et rattachait le don de ce portrait? Le malheureux qui venait de succomber à un assassinat, le portait-il comme le souvenir d'une faveur, ou comme la marque d'un châtiement?

Pour le savoir, il faut remonter de plus haut dans le passé... —La vie de Pierre III compose une romanesque et fatale histoire. Appelé au trône de Russie par le vœu d'Élisabeth, ce prince, alors brillant et jeune, épousa une de ses proches parentes, Catherine d'Anglais-Lerbest, qui devait illustrer le nom de Catherine seconde. Ce fut la politique, qui d'abord, les rapprocha, ce fut l'amour qui les unit. Vouant inaugurer son règne par un grand acte, Pierre rappela de l'exil tous les condamnés politiques, et abolit par un second ukase, l'odieuse tribunal qui sous le titre de Chancellerie privée, avait peuplé les déserts de 1,000 malheureux, arrêtés sur les plus faibles indices et jugés sans être entendus.

Mais la peste vérolée vint subitement frapper ce prince. Elle ravagea ses traits, dépouilla son front, déforma son corps, si élégant autrefois. Catherine était alors à Moscou. En apprenant la maladie de Pierre, elle s'empressa de revenir à Pétersbourg, traversa en courant les salons du palais d'hiver, s'élança au-devant de son mari, le regarde quelque temps sans parler, chancelle, fait un geste d'invincible horreur, et s'évanouit. Son amour est éteint pour jamais; il sera remplacé dans son cœur par le dégoût, la haine, la soif du pouvoir, les passions les plus terribles. Quant à Pierre, il s'efforça d'oublier qu'il a été beau et aimé, au sein d'orgies éperuvantes et honteuses. Il afflicha hautement son antipathie pour les Russes, sa prédilection pour les allemands. Admirateur enthousiaste du Roi de Prusse, il veut imposer à sa nouvelle patrie le code Frédéric; et à la noblesse, les populations ne voient dans cette tentative qu'une offense à leur nationalité, une insulte à leurs usages, bien qu'on fondit y eut quelque chose de sensé à essayer d'imposer une législation moins incohérente et moins barbare chez un peuple qui avait 30,000 ukases, sans avoir une loi régulière, et chez lequel il était par exemple admis, dans les procès criminels, de battre l'accusé jusqu'à ce qu'il eut avoué son crime ou, s'il persistait à nier, de battre l'accusateur jusqu'à ce qu'il eût rétracté son témoignage.

Pierre n'en souleva pas moins par ces réformes inopportunes un mécontentement général. Passionné pour la discipline prussienne, il se livre avec ardeur aux plus puériles occupations militaires, et commença ainsi la tradition d'une manière devenue héréditaire dans la famille impériale de Russie. On sait, en effet, que l'empereur Nicolas, comme son grand-père Pierre III, comme son grand-père Paul Ier, comme son frère le grand-duc Michel, ne voit rien au-delà de la tenue rigide d'un régiment de chevalier-gardes ou de tcherkesses, et l'on se rappelle que, visitant le jardin botanique de M. Forstmann, à Odessa, il s'arrêta frappé d'admiration devant une magnifique plantation d'acacias, en s'écriant: "Quels beaux arbres! ils sont alignés comme des soldats."

(A continuer.)

RUSSIE.—Une réforme modifiant considérablement l'état social de la Russie, vient d'être arrêtée par un ukase impérial, portant la date du 25 juin. Voici le résumé succinct du décret de l'empereur:

La noblesse, qui était de droit pour les personnes promues au grade d'officier, et pour les employés civils des huit premières classes, ne sera plus que personnelle pour les officiers, au lieu d'être héréditaire, excepté dans des cas déterminés. Quant aux employés, la restriction est encore plus marquée. Dans certains cas, ils seront assimilés à la bourgeoisie.

Cet ukase a produit une satisfaction générale dans la haute noblesse, qui commençait à être mal à son aise au milieu des joujoux, gagnant si facilement le diplôme nobiliaire. Pour la bourgeoisie de première classe, c'est aussi une concession; elle se voit assimilée aux six dernières classes des fonctionnaires publics.

L'Aurore des Canadas,

JEUDI, 21 AOUT, 1845.

Le bâtiment à vapeur l'*Hibernia* apporte des nouvelles de date plus récentes d'Angleterre que celles qui se trouvaient dans nos derniers journaux. L'agitation de la question du *rappel* continuait de se faire sentir en Irlande. D'un autre côté en dépit des exhortations d'O'Connell il se commettait des actes de violence, de la part du peuple des campagnes, par contre coup l'Orangisme levait sa tête hideuse: il était résulté de mêmes de violence de ces démonstrations dans quelques parties de ce royaume. Celle-ci ne sont que le fruit d'un fanatisme aveugle et brulant, nourri par une lutte de plus eurs siècles entre les catholiques et les protestants, suites elle mêmes de l'ascendant qu'avaient pris ces derniers quoiqu'ils ne forment qu'une minorité sur la grande majorité qui se compose de catholique. Jusqu'à quand les passions féroces mettront elles obstacle au rétablissement du calme, et de l'esprit de tolérance véritablement dans l'esprit de la religion qui seul peut faire le bonheur d'une société. Heureux le Bas Canada de ne pas connaître par expérience encore tous les maux qu'elles peuvent entraîner. Puisse-t-il continuer de s'en préserver.

Pour l'Irlande, il est vrai de dire que les grandes possessions de l'église catholique sont dans les mains d'un clergé d'une église différente. D'un autre côté, l'inégalité de la distribution de la propriété foncière, suite d'anciennes luttes spoliatrices ont laissé des souvenirs qu'il est difficile d'effacer, comme inspiré des sentiments dont l'amertume ne peut facilement s'adoucir. Il est aisé de voir la source du mal, toute son étendue, même les moyens possibles d'y porter remède, on ne peut néanmoins se faire illusion sur la difficulté d'y parvenir. Le temps ne nous permet pas de nous arrêter sur un sujet d'une aussi grande complication dans ce moment.

En Angleterre on discutait de même avec amertume la question soulevée par la nouvelle dotation du collège de *Maynooth* contre laquelle les membres de l'église établie se récrient d'une manière violente, en se prononçant contre la conduite des ministres à cet égard.

Un autre sujet d'un vif intérêt pour nous, mérite de attirer notre attention, la nouvelle de la 2^e conflagration de Québec avait fait en Angleterre une sensation profonde; et le chancelier de l'Échiquier dans la chambre des communes avait fait la demande avec succès d'un vote de 20,000^l. sterling pour venir au secours des incendiés.

Les souscriptions faites en leur faveur dans Manchester étaient déjà de près de 9,000^l. Il s'en était fait une à Liverpool qui n'était que d'un tiers de cette somme. On s'attendait qu'il se ferait quelques démarches pour l'aider. D'autres villes fourniront aussi des secours aux incendiés.

Les nouvelles du continent ne sont pas d'une extrême importance. Le maréchal Soult, duc de Dalmatie avait dans le Parlement Français pris la défense du colonel Pelissier, ainsi que le gouverneur d'Afrique lui-même comme on le voit par le journal qui, dans l'Algérie lui sert d'organe.

En Suisse un événement malheureux avait jeté les amis de l'ordre dans la consternation et le découragement. M. Leu l'un des partisans des jésuites, homme des plus respectés, venait d'être assassiné. C'est un malheureux exemple des fureurs fanatiques auxquelles on se livre encore dans quelques endroits de l'Europe. On craignait que cet événement ne rallumât le feu de la discorde en Suisse et n'y produisit de nouvelles violences.

Cette fermentation relative aux jésuites continuait de se faire sentir en France, et les productions de journaux ne laissent aucun doute à ce sujet; sans compter qu'on voit que par suite de ces contestations leurs maisons se ferment sous prétexte de lois qu'on n'ose mettre en force ouvertement, mais qu'on invoque contre eux, comme si elle pouvaient subsister en dépit des libertés qui découlent évidemment des dispositions de la charte constitutionnelle. Ce sont dans les sentiments des Européens des espèces d'énigmes. C'est le résultat de luttes anciennes; les causes ont disparu, mais les effets subsistent, comme le prou-

vent une foule d'autres circonstances analogues.

L'éditeur du *Pilot* est depuis quelque temps plus fécond qu'il ne l'était depuis quelques semaines auparavant en déclamations contre le Gouvernement et le Ministère actuel, en particulier contre MM. Viger, Daly et Papineau. Ces déclamations n'ont rien d'assez nouveau ni d'assez saillant pour qu'on puisse en faire le sujet d'un commentaire spécial. Il faudrait d'ailleurs un volume pour relever tout ce qui se trouve d'étrange en ce genre, ne fut ce que dans les quatre colonnes de son Journal d'avant hier.

Mais comment ne pas signaler ses reproches au Gouvernement d'employer des moyens pour se rendre populaire; surtout d'être "un jour, à la Grande Ecole; (High School) un autre au Séminaire Catholique; un troisième à la Chapelle Méthodiste; un autre à l'examen de l'école des Dames Religieuses de la Congrégation." L'éditeur ajoute, "ses dix et cinquante (louis) sont toujours prêts pour les gens de toutes religions, et pour toute espèce d'institutions. Il a pendant tout ce temps à cœur un seul objet, p'us cher que la vie, "celui de détruire la Constitution Canadienne."

C'est plus qu'il ne faut pour juger le *Pilot* et pour ouvrir enfin les yeux de ses admirateurs.

Un reproche sinon plus ridicule, au moins d'une plus grande injustice, est celui qui regarde leur délaix dans la formation du Nouveau Ministère. Il suffit de se rappeler d'abord au désir témoigné par ce Gouverneur lui-même dans le discours de prorogation, de rassembler le Parlement plutôt que d'avoir recours au moyen violent de la Cassation; que bien loin de fournir matière à le regarder comme ennemi du Gouvernement respectable, il est de notoriété publique qu'il aurait volontiers composé son Ministère d'hommes de la majorité du dernier Parlement Provincial nonobstant son vote en faveur des ci-devant Ministres. Que d'offres faites depuis la prorogation, de places dans le Conseil à de ceux que cette majorité ne pouvait désavouer? Quo de refus de les accepter qui paraissent n'avoir eu d'autre cause que les cris d'ostracisme et d'une espèce de proscription contre ceux qu'on pouvait soupçonner dans la disposition de les accepter? Pendant ce temps, que d'insultes et de calomnies contre le Gouverneur traité dans les feuilles Ex-Ministérielles comme le *Pilot* vient de le faire encore dernièrement d'homme coupable de la fraude et de l'hypocrisie la plus grossière, ce sont ses termes. Ce qui n'est du reste qu'un rechauffé des accusations portées contre lui, dans les mêmes feuilles, de mensonge, de tyrannie, comme de tant d'autres outrages et de calomnies dont leurs colonnes n'ont cessé d'être couvertes depuis la prorogation du Parlement Provincial après la résignation.

On doit se demander si ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire que l'Éditeur-Ex-Ministre puisse se permettre de dire qu'à la suite de la résignation, *Lord Metcalfe* à suivi un système de politique basse et tortueuse digne d'un homme qui a passé sa vie dans les contrées orientales où la trahison et la fausseté chez le peuple sont proverbiales. Tel est le langage de l'un des ci-devant Ministres dont plusieurs se sont conduits de la même manière et voulaient forcer ce Gouverneur à leur redonner sa confiance intime. Quelle homme que l'Ex-Ministre pour accuser MM. Daly et Papineau de bassesse et de trahison!..... Que d'autres traits de cette espèce, il serait facile de relever dans les colonnes du *Pilot*. Telle est la manière Ex-Ministérielle de discuter les grandes questions du Gouvernement de politique et d'intérêt public.

Le *Pilot* prétend qu'une conduite comme celle de Lord Metcalfe provoquerait chez le peuple anglais, des sentiments d'indignation. Mais que ses sentiments devraient donc provoquer le langage de l'Ex-Ministre, de confrères, ou de partisans comme celui qu'ils tiennent depuis la résignation contre le Gouverneur; le Ministère actuel, et tant d'hommes de mérite qu'ils ne se sont pas contentés d'insulter mais de calomnier. Que penser de leur silence à la suite d'assertions dont on démontrait la fausseté? de leur persistance même dans tant de circonstances à les renouveler!!!—Com.

Le *Pilot* a fait un nouvel article à perte d'haleine sur la nomination de M. Cayey, dans lequel il accuse l'*Aurore* d'avoir applaudi à cette nomination. M. Hincks se pèndrait s'il savait ne pas mentir en vivant. Nous avons annoncé cette nomination en deux mots, sans ajouter une syllabe de qualification. Mais quand même nous y eussions applaudi, que pourrait en conclure le *Pilot*? Nous n'eussions rien fait là qui ne fut strictement constitutionnel, du moins dans les idées de M. Hincks. Par qui l'administration actuelle se trouve-t-elle supportée dans le Haut-Canada? par ceux que M. Hincks appelle des torys. Or, Mr. Hincks n'est-il pas d'opinion qu'il faut donner les charges publiques à ses propres amis? C'était la doctrine suprême qu'il proclamait lorsqu'au ministère. Du reste les torys du Haut Canada valent cent fois mieux que les libéraux à la Hincks quoiqu'on en dise. Nous en avons assez fait l'expérience pour le savoir.

Le dernier No. du *Pilot* trouve qu'il n'y a réclamation de politique consistant, éclairé inébranlable, incorruptible, que Mr. Hincks. C'est dommage que l'*Examiner* ait laissé échapper, l'autre jour, une impardonnable insinuation sur le compte de son allié, à propos de sa consistance, Mr. Hincks cependant dit qu'il ne veut pas se brouiller avec lui pour si peu. Il a bien pardonné à Mr. Baldwin, en 1841, quand celui-ci l'accusa, en pleurant, de l'avoir trahi et d'être passé, pendant la nuit, corps et âme entre les mains du grand magnétiseur de ce temps là, Lord Sydenham!

L'absence du Rédacteur de l'*Aurore* est cause qu'il n'est pas rendu compte dans la feuille de ce jour de la lecture de M. le Dr. Painchaud, annoncée dans notre dernier No., et qui a eu lieu hier soir au lieu dit.

Depuis que ce qui précède est écrit, un ami a bien voulu nous communiquer l'article suivant :

LECTURE DU DR. PAINCHAUD :—Le savant médecin de Québec a délivrée hier soir devant un auditoire peu nombreux, sa première lecture sur la digestion en rapport avec la tempérance. Tout ce que nous pouvons dire pour le moment, vu l'heure ou nous écrivons, c'est que les absents ont été suffisamment punis en perdant l'occasion d'entendre un discours ou la science et l'esprit ont brillé avec éclat et semblaient pour ainsi dire se disputer la place. Mr. le Dr. Painchaud prononcera son second discours ce soir à 4 heures. Une personne, placée à la porte recevra l'aumône de ceux qui entrèrent, pour le soutien des Orphelins qui, chassé de Québec par le dernier incendie, ont trouvé une généreuse hospitalité à l'Asile de la Providence de Montréal. Qu'il nous soit permis de dire en passant que les chaleureux remerciements adressés hier soir par le Dr. Painchaud aux citoyens de Montréal pour les généreux secours qu'ils ont donné aux incendiés de Québec, venge la nouvelle capitale du Canada des injures que lui adressait tout récemment un correspondant du *Canadien*. Nous invitons tous nos concitoyens à se porter en foule ce soir à quatre heures, à la salle de Mr. Lyman, vis-à-vis l'église de Notre Dame,—là il y a une bonne œuvre à remplir et de l'instruction à puiser,—mais surtout notre réputation à sauver—que le savant *lecteur* n'emporte pas avec lui l'idée que les Montréalais n'ont aucun amour pour les sciences—comme l'a dit un journaliste de Québec.

Nous voyons par le *Courrier des Etats Unis* que le Mexique est enfin décidé de déclarer la guerre aux Etats au sujet de l'annexion du Texas. Quoique la déclaration ne soit pas officielle il paraît cependant hors de doute que le gouv. mexicain en est venu à cette fatale résolution, c'est ce qu'on verra par le manifeste et la circulaire de Garcia Conde, secrétaire de la guerre, documents que nous nous proposons de publier dans le prochain numéro. Malgré la certitude de cette résolution du gouvernement mexicain, notre confrère du *Courrier* semble douter que la guerre ait jamais lieu, parce que dit-il avant que le gouvernement mexicain soit prêt à commencer les hostilités, il peut arriver une de ces subites révolutions auxquelles le Mexique est si sujet, et qui changerait absolument la face des affaires; ce rapport. Puisse sa prévision se réaliser!

LES COURSES.—C'est vers les courses que se dirigent les yeux et les pas de la multitude dans ces beaux jours d'été. A peine celles-ci seront-elles finies que la grande ménagerie, qui arrive demain, va ramener la foule de son côté. Montréal nage dans la joie et les spectacles de toute espèce depuis le printemps.

CHÊMIN DE FER.—Si les projets de *rail-road* en contemplation se réalisent, le Canada tout entier va se trouver traversé par une ligne presque continue de chemin à lisse. Du Lac Huron, à peu près l'extrémité ouest du Canada, à Toronto, de Rome à Kingston, de Portland à Montréal avec un embranchement vers Québec, et de Québec à Halifax, voilà l'étendue que devront parcourir les quatre *railroads* dont on projette la construction. Puis viendront sans doute après les télégraphes électromagnétiques, et tout ce cortège de brillantes inventions qu'on appelle le progrès du siècle, le *go a head*. Les deux extrémités du Canada qui ne communiquaient pas plus il y a cinquante ans que la Chine, et le Nord, va se trouver en rapport continu. Qui peut calculer l'étendue de la révolution qui doit s'opérer dans ces contrées dans le demi-siècle qui va suivre? L'Amérique n'aura plus rien à envier à l'Europe que ces antiques monuments qui annoncent sa voluptueuse décrépitude.

Le *Halifax Morning Post*, qui se plaint de ne pas recevoir régulièrement notre feuillet, devrait bien avoir la bonté de nous prêcher d'exemple; car nous n'avons reçu de lui que des demi-numéros éparés depuis quelque tems.

On nous a adressé une volumineuse épître en réponse au prophète du *Canadien*, que nous prions l'auteur d'épargner au public. L'*Ami* est assez puni de son péché pour qu'on ne cherche pas encore à l'ensevelir tout vif dans la gazette.

LE MARCHÉ ST. LAURENT.—Ce Marché s'est ouvert Mardi dernier; et nous devons dire qu'il était fourni de viandes, de légumes et de denrées de toutes sortes de manière à ne rien laisser à envier au marché neuf ou au marché Ste. Anne. Nous avons raison d'espérer qu'il continuera d'être fourni de même.

ACCIDENT.—Lundi soir, à l'entrée du Faubourg Québec, des chevaux ayant pris l'épouvante, un Mr. qui se trouvait dans la voiture en fut précipité sur le pavé; un peu plus loin les chevaux dans leur course passèrent sur le corps d'une femme et d'un jeune enfant qu'elle tenait par la main, et qui restèrent sur la place horriblement mutilés.

Incendies de Québec.—A Halifax la souscription pour les Incendies de Québec s'est montée à 1,219. 17s. Dans plusieurs des églises de St. Jean, Nouveau Brunswick, cette souscription s'est élevée jusqu'à la somme de 238. 8s. 3d.

Conseil municipal de St. Ours. Les membres suivants ont été élus à la pluralité des voix :— François Gauthier, Maire Cultivateur. Conseiller, Isaac Marchessault, Joseph Chapdelaine, Joseph Bonin, Michel Goudard, Louis Labrie et Charles Alleire.

LES ANGLAIS EN AFRIQUE.—Des troubles sérieux ont éclaté au Cap. Voici ce que nous lisons dans le *Morning Chronicle* :

"Toute la province du nord-est au-delà de Colesberg est en armes. La station missionnaire de Philippolis a été abandonnée. Du 6 au 16 avril, les Griquas ou indigènes bantards et les Boers émigrants se sont continuellement battus.

"Des deux côtés pas de quartier, les prisonniers de guerre sont tués sur-le-champ. Les troupes et l'artillerie se rendent de toutes parts aux frontières du nord-est, et sir Peregrine Maitland quitte Cape-Town pour voler au théâtre du carnage.

"Lors du dernier arrivage, l'événement le plus probable était une collision entre les soldats de S. M. et ses sujets. Ces rencontres ont également mis les Cafres en émoi, et du poste linéaire de la Cafrie, le poste Victoria, les autorités militaires ont adressé des dépêches à Graham's-Town, demandant main-foite.

"Lundi dernier, écrit-on de Colesberg le 21 Avril, les émigrants (Boers) ont fait plusieurs rudes sorties contre les Griquas qui se sont retranchés sur les hauteurs devant Philippolis. Ils ont réussi à les faire décamper en partie, mais ils ont perdu plu-

sieurs de leurs dans l'attaque. Un détachement de sept Griquas a été assailli par une force supérieure. Ils furent éventrés de tous côtés, mais ils se battirent bravement jusqu'à la dernière cartouche et se rendirent qu'à la dernière extrémité, alors les émigrants marièrent à eux avec le plus grand sang froid et leur firent sauter la cervelle.

"Le jeudi et vendredi suivants, les Boers essayèrent d'emporter d'assaut Philippolis remplie de femmes et d'enfants, et quoiqu'ils eussent enlevé des pierres de leur tail, et en se retirant tuèrent lâchement deux enfants Boers qui faisaient partie de leur troupeaux.

"Orz centis Boers armés jusqu'aux dents ont intercepté toute communication entre les Griquas de Philippolis et les tribus voisines; ils tâchent d'établir une force imposante entre Philippolis et la partie orientale de la colonie, qui est sous la domination anglaise. Reste à savoir si le 9^e et 7^e dragons arriveront à temps pour sauver Philippolis. Le pays tout entier observe le *Graham's Town Journal* du 23 avril, et en armes.

"Les fermiers déclarent qu'il suivra les soldats s'il traversent la rivière Orange et il est positif que 2,000 Boers sont prêts à exécuter ce projet. Ain, nous saurons par le prochain arrivage si la politique de lord Stanley n'a pas produit une guerre générale entre les Boers et les Anglais, aussi bien qu'entre les Boers et les Griquas."

SITUATION DE L'IRLANDE.—L'état de l'Irlande est loin de s'améliorer et les mesures du gouvernement, bien qu'elles paraissent d'une politique conciliante, n'ont pas ramené la tranquillité dans ce pays. Chaque chose étrange, tous les partis recommandent la paix, et personne n'a assez d'autorité pour l'obtenir ou pour l'imposer. O'Connell ne cesse de publier des proclamations et d'envoyer ses lieutenants dans les comtés pour conjurer les paysans de respecter les propriétés et les personnes; ce qui n'empêche pas les membres de sociétés secrètes de rendre et d'exécuter leurs décrets sanguinaires contre les propriétaires qui passent pour traiter leurs fermiers avec dureté. Le grand maître des loges orangistes Lord Roden, a conseillé aux membres de ces loges de ne pas renouveler, en commémoration de la victoire de la Boyne, des processions que les catholiques considèrent comme une insulte; les orangistes ont persisté dans cette démonstration, et il en est résulté, entre les croyants des deux cultes, un conflit dans lequel plusieurs personnes ont perdu la vie. Enfin le gouvernement lui-même ne parvient pas à se faire obéir. Le vice-lieutenant du comté d'Antrim, magistrat, un juge de paix vénérable d'ailleurs par son âge et par ses services, M. Watson n'a pas craint de présider à ces réunions qui sont interdites par la loi; ce qui a été dit à lord Stanley, avec l'accent d'un découragement profond: "Tant que les deux partis en Irlande persisteront à se traiter réciproquement en ennemis, le gouvernement doit renoncer à l'espérance d'améliorer la condition d'un pays ainsi déchiré."

Cet état de lutte entre les classes supérieures et les classes inférieures existe dans toute l'Irlande, mais il est surtout flagrant dans les comtés de Leitrim, de Cavan et d'Armagh. Voici les conclusions d'une adresse présentée au lord-lieutenant par le grand jury de Longford; la loi est impuissante pour réprimer le crime dans le comté de Leitrim, dont les paysans sont mécontents ou le cours des affaires se trouve interrompu. Ni les propriétaires ni les agents n'osent exiger les fermages qui sont légalement dus; et pour faire exécuter la loi civile, l'assistance de la force militaire devient indispensable. Les fermiers de la meilleure classe vivent en état de siège dans leur domicile et ne se rendent ni aux foires ni aux marchés; de peur d'être assassinés. La terreur règne dans le pays; même quand la police appréhende les coupables, les témoins ne se présentent pas devant le jury, et le jury n'a pas le courage de condamner.

Ainsi, la politique d'intimidation et la politique de conciliation, rien n'a réussi à l'égard de l'Irlande. L'avenir le plus probable plane sur cette malheureuse contrée, et le cabinet anglais doit désespérer d'y introduire un gouvernement régulier.

BRITANNIQUE.—Le roi Léopold est rentré en Belgique après un court séjour en Angleterre. Les feuilles de Bruxelles contiennent à ce sujet les lignes suivantes :

Le retour du roi, si vivement désiré, doit assurément faire cesser très-probablement le *status quo* ministériel. L'opinion qui semble s'accréditer le plus, est que tout se bornera au remplacement de M. Nothomb et celui de M. le comte Goblet, qui paraît vouloir à tout prix se retirer du ministère. Le portefeuille des affaires étrangères aurait été offert tout récemment à M. le prince de Chimay; quant à l'intérieur, on cite tour à tour MM. Dechamps de Lacoste et d'Anethan. Des renseignements venus de Londres, représentent M. Van de Weyer comme très éloigné de vouloir entrer dans un ministère quelconque, et annoncent qu'il ne vient en Belgique que pour conduire Mme. Van de Weyer aux eaux de Spa ou d'Aix-la-Chapelle.

LIGNE DU PEUPLE. STEAMERS ENTRE Montréal et Québec. Opposition quotidienne à l'ancien Monopole SUR LE ST. LAURENT.

LES MAGNIFIQUES STEAMERS QUEBEC ET ROWLAND HILL nouvellement construits, précurseurs de la réforme postale dans l'Amérique Britannique du Nord, commencent aujourd'hui leurs voyages réguliers entre deux villes.



DE MONTRÉAL DE QUÉBEC Le QUEBEC, JOHN SUCKING, maître, partira de MONTRÉAL, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, à 6 heures P. M. Le ROWLAND HILL, J. B. RYAN, maître, partira les MARDI, JEUDI et SAMEDI, à 6 heures P. M.

Ces raiasseaux sont bien finis et sont tout-à-fait splendides; ils offrent aux passagers le confort et la célérité à des prix très-médiocres. L'ancien monopole qui a fait si peu de cas pendant longtemps de l'opinion publique à réduire le prix des passagers de 75 à 87 1/2 par cent. Leur motif est de détruire la ligne du peuple; mais nous reposant sur le patronage libéral du public et dans la vue de l'avenir, dans la chambre qui des personnes respectables nous avons fixé le prix du passage à 10s dans le Québec et à 7s 6d dans le Row and Hill, y compris les repas.—Passagers de l'avant, 1st 3s. Les capitaines de ces steamboats ont eu instruction de ne pas s'entreprendre de courses avec les Steamboats de l'ancien monopole. Par ordre du Bureau. JOHN RYAN, Premier Agent de la Ligne du Peuple 21 Août.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE Montréal, 13 Août 1845

LES TERRES ci-après désignées, situées dans le District Municipal de Leinster, B. C., seront prêtées à être vendues le et après le VINGT-DEUXIÈME mois prochain, aux prix mentionnés, en s'adressant à l'agent résident, ALEXANDEI HAILY, Ecuyer, à Rawdon.

- LISTE DE LOTS DE VILLAGE DANS RAWDON. RANG A. Nos 1 à 51 inclusivement, (£3 chaque), 16 (£15) 17 et 18 (£1 chaque). RANG B. Nos 1 à 5 inclusivement, (£3 chaque), 16 (£15) 17 (£1), 18 (£15). RANG C. Nos 1 à 5 inclusivement, (£3 chaque), 11 (£3) 12, 13 et 14 (£15 chaque), 15, 16 et 17 (£1 chaque), 18 (£15), 19 et 20 (£3 chaque). RANG D. Nos 1 à 5 inclusivement, (£3 chaque), 11 à 17 inclusivement, (£3 chaque), 18 (£10), 19 et 20 (£2 chaque). RANG E. Nos 1 à 17 inclusivement, (£3 chaque), 18 (£2 10), 19 et 20 (£3 ch que). RANG F. Nos 1 à 17 inclusivement, (£2 chaque), 18 (£15), 19 et 20 (£2 chaque). RANG G. Nos 1 à 10 inclusivement, (£3 chaque), 11 à 17 inclusivement, (£2 chaque), 18 (£10), 19 et 20 (£2 chaque). RANG H. Nos 1, 6 et 7, faisant face à la rue, (£4), 11 à 17 inclusivement, (£1 10 chaque), 18 (£1), 19 et 20 (£10 chaque). RANG I. Nos 11 (£15), 12 à 16 inclusivement, (£1 10 chaque), 17 (£2), 19 et 20 (£10 chaque). RANG L. Nos 12 (£1), 13 à 16 inclusivement, (£1 10 chaque), 17 (£2), 19 et 20 (£10 chaque). RANG M. Nos 13 (£1), 14 (£10), 15 (£25), 16 (£25) 18 (£4), 19 (£10), 20 (£15). —Aussi—. Lot No 16, dans le 6ème Rang du Township de Rawdon, et No 6, dans le 6ème Rang du Township de Kilkenny, à six par acre chaque. —La Gazette, le Times, la Minerve et l'Aurore des Canadas inséreront l'annonce ci-dessus une fois par semaine pendant un mois.—18.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Dans l'affaire de THOMAS HEAVEN. BANQUEROUTIER.

CONFORMEMENT à l'ordre du Commissaire des Banqueroutes dans et pour le District des Trois-Rivières, il sera tenu une assemblée de tous les Créanciers du dit Banqueroutier au Palais de Justice en la ville des Trois-Rivières SAMEDI le TRENTIÈME jour d'AOUT, courant à DIX heures du matin à laquelle les créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs dettes, pourront le faire, et les Syndics Soussignés présenteront alors et là au dit Commissaire et aux Créanciers alors présents, des comptes réguliers et fidèles de tous leurs recettes et paiements relativement aux biens du dit Banqueroutier aux fins de déclarer un dividende. L. J. M'NAIR, A. C. WEBSTER, Syndics. Trois-Rivières, 13 août 1845.

Province du Canada, District de Trois-Rivières. EN BANQUEOUTE. JEAN BAPTISTE TOUTAN, de la ville de Trois-Rivière, dans le District de Trois-Rivières et Province du Canada, commerçant. Commission émanée par LOUIS ÉDOUARD PACAUD, Ecuyer, Commissaire des Banqueroutes, datée le quatorzième jour d'Août, mil huit cent quarante cinq. Assemblée des créanciers, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi, au Palais de Justice, dans la dite ville de Trois-Rivières. I. G. OGDEN, SHERIFF, Bureau du Shériff, Trois-Rivières, 14 août 1845.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. WILLIAM FLIGHT, de la paroisse de Ste. Anne de Varennes, dans le District de Montréal, Hôtelier et commerçant. Commission émanée sous le sceau et sceau d'HYPOLITE GUY, Ecuyer, un des Juges de Circuit dans et pour le District de Montréal, datée à Montréal le dixième jour d'Août mil huit cent quarante cinq. La première assemblée des créanciers aura lieu LUNDI le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain à DIX heures de l'avant midi, à la Cour des Banqueroutes dans le Palais de Justice dans la dite Cité de Montréal. BOSTON & COFFIN, Shériff. Bureau du Shériff, Montréal 15 Août 1845.

Vente en Banqueroute. MARDI le SECOND jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin AU PALAIS DE JUSTICE DU DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES, sera vendu par encan public, la PROPRIÉTÉ ci-dessus mentionnée, appartenant à la succession de THOMAS HEAVEN de St. Michel d'Yamark, et décrite avec plus de particularités dans l'avisement officiel inséré dans la GAZETTE DU CANADA, savoir: Nos 1 et 2.—Les MOULINS à vapeur, à scier, à farine, à carder, et à fouter à Yamarka, et dans l'état complet où ils sont et allément avec une MAISON, spacieuse et des Bureaux, un Magasin et une boulangerie, cinq maisons, une boutique de fongeron, étalle, grange &c. Et une ferme de dix, de trois arpens de front sur toute la profondeur de l'Isle du Domaine. No. 3.—Un EMBLACEMENT considérable adjoignant à la propriété ci-dessus mentionnée, contenant un nouveau magasin à deux étages, et une maison. No. 4.—Une FERME de quinze arpens en superficie, adjoint au petit Chenail qui sert d'étag au moulin, avec une maison, grange, étalles, &c. No. 5.—UN LOT POUR BATIR, adjoignant aussi l'étang du moulin, avec une maison et autres dépendances. Ces propriétés constituent un établissement étendu et d'une haute valeur, pour la manufacture de doiles et de toutes sortes de bois. L'Engin est le "BOLTON ET WATTS" de la force de 60 chevaux et susceptible d'une plus grande force. La chaudière a été renouvelée tout récemment, et la machine est étrement réparée. La machine du moulin a été aussi réparée et dans le meilleur ordre, et fonctionne actuellement à la satisfaction des Locataires. Le moulin à farine contient deux moulages de pierre avec bluteaux, et autres dépendances nécessaires—Il y a aussi deux superbes machines à carder, un écheveau, et un double moulin à fouter, &c. dans le moulin et ordre. Le droit de banalité est attaché au moulin à farine depuis un grand nombre d'années, dans la Seigneurie de D'evalière et d'Yamarka. La Rivière d'Yamark et ses branches communiquent avec une étendue de 2000 milles carrés sur une grande partie de laquelle on trouve du bois de pin d'une qualité supérieure. La rivière est partout navigable; et l'on a tous les moyens de recevoir et de loger le bois au moulin. No. 6.—Un morceau de TERRE, au Confluent des Rivières D'avid et Yamarka. No 7.—Le E 1/4 de 14, et E 1/4 de 18—10me rang; lots 13 et 21, E 1/4 de 18, W 1/4 de 19, E 1/4 de 20 11me Rang du township de Boston—en tout 900 acres. No. 8.—Les lots 26, 27, 28, 29, 30, 32 et 33. 3me Rang du Township de Acton—en tout 1400 acres. No. 9.—Les N. W. 1/4 de 14 1er rang; lot, 36 6ème rang du Township de Grantham—en tout 300 acres. No. 10.—Une moitié complète des lots 24, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 dans les 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, et 13ème, rang du Township de Grantham—en tout 11,280 acres. Ces terres sont toutes très bien boisées et d'un accès facile. Les conditions du paiement seront favorables aux acheteurs, elles seront connues au lieu et temps de la vente. L. J. M'NAIR, A. C. WEBSTER, Syndics. Trois-Rivières, 18 août, 1845.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

AUX CAPITALISTES. A VENDRE. UNE étendue de TERRES, 5000 acres situées dans le Township de CHATAM, 45 milles de Montréal, louées en perpétuité pour £150 par année. Prix £2000; un tiers à être payé en passant l'acte, et le reste à des termes faciles. Un titre incontestable sera donné. S'adresser au Révd. JOSEPH ABBOTT, Grenville, ou à I. J. C. ABBOTT, No. 33, Petite Rue St. Jacques. Montréal, 4 juin, 1845. j-15

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. STEPHEN SCANLAN de la Cité de Montréal dans le District de Montréal, commerçant. Commission émanée sous le sceau et sceau de JOHN S. McCORD, Ecuyer, un des Juges de Circuit dans et pour le District de Montréal, datée à Montréal le huitième jour d'Août, mil huit cent quarante cinq. La première assemblée des Créanciers aura lieu MARDI le VINGT SIXIÈME jour d'AOUT courant à DIX heures de l'avant midi, à la Cour des Banqueroutes, dans le Palais de Justice, dans la dite Cité de Montréal. BOSTON & COFFIN, Shériff. Bureau du Shériff, Montréal 8 Août 1845.

A VENDRE. UNE MAISON en PIERRE à trois étages, sise et située sur la Rue Lamontagne, Faubourg St Joseph, avec les autres dépendances. AUSSI DEUX AUTRES MAISONS en bois, situées sur le même lieu, avec toutes les autres dépendances. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné. GUILLAUME MALETTE, Commerçant de bois de chauffage. Montréal, 7 juillet 1845.

A VENDRE. DANS LE VILLAGE DU COTEAU DU LAC. LA moitié indivis d'un LOT DE TERRE situé près de l'Eglise, dans le village du Coteau du Lac, étant la moitié du Lot No. 45, contenant environ un acre et demi de front sur vingt acres de profondeur, avec DEUX MAISONS, ETABLES, REMISES et autres bâtiments deses construits. Cette propriété est très avantageusement située pour UNE AUBERGE, étant très bien connue pour avoir été longtemps occupée comme elle par M. TAYLOR. Pour les particularités s'adresser au soussigné agissant exécuteur des dernières volontés de feu McQUEEN. J. M. TOBIN. Montréal 19 nov. 1844.—j-86.

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

Province du Canada, District de Montréal. EN BANQUEROUTE. Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal. AVIS. LES MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTÉ DE MONTRÉAL, sont par le présent notifiés que CINQ REPARTITIONS ou DIVIDENDES ont été chargés et déclarés payables pendant l'année sur les Billets de prime, aux dates respectives qui suivent, viz 3-Sme par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 3-Sème, par cent le 23 Octobre, A. M. 1844. 1-Sème, " " le 14 Janvier, " " 1845. 23-Sème, " " le 1er Février, " " 1-Sème, " " le 7 " " " 1-Sème, " " le 1er Juillet P. M. " " Et que les dits Dividendes ou Répartitions formant en tout trois et un quart par cent, devront être payés au Bureau de la Compagnie de cette Ville, le ou avant le sixième jour d'Octobre prochain, conformément aux Actes de la 4me et 6me années de Guillaume IV, chap. 33, de la 4me et 6me Victoria, chap. 40, de la 6me Victoria, chap. 17 et 18, et de la 8me Victoria, chap. 84, et suivant les Règlements de l'Institution. Par ordre du Bureau, J. KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Montréal. Montréal, 7 Août 1845. as-41.

MANUSCRIT PERDU. PERDU JEUDI ap. midi, entre l'Évêché et le Port, rue St. Denis, Bonnecourse ou de Commissaires, un fort rouleau de papiers contenant la vie de ROBERT CAVALIER DE LA SALLE traduite de SPARKS en français et entièrement manuscrite; le tout enveloppé d'un papier br ouillard inscrit des mots LA SALLE. Celui qui trouvera ce manuscrit est prié de le remettre à ce Bureau ou au propriétaire, rue Bonnecourse No. 5—15 Août, 1845.

NOUVELLE Librairie Canadienne. LES soussignés ont l'honneur d'offrir leur plus sincères remerciements à tous ceux qui ont bien voulu les honorer de leur pratique, en les sollicitant de vouloir leur continuer le même encouragement, et ils s'efforceront toujours d'être dignes de cette faveur. Ils ont ouvert une LIBRAIRIE, RELIURE et IMPRIMERIE, dans la Rue St. Vincent, Surnommé "la Rue des Avocats." No. 19 près la rue St. Paul, où on trouve:—Les d' col., de Piété, Papier, Plume, Fierce, &c. &c. A des prix les plus réduits. ROLLAND & THOMPSON. 6 mai 1845. j-2.

PIANOS-FORTES. A VENDRE.—Aux magasins des soussignés, Nos. 219 et 221, Rue St. Paul, UN GRAND et SPLENDIDE assortiment de PIANOS-FORTES de MANUFACTURE ANGLAISE, nouvellement importés. L'assortiment comprend des PIANOS "GRAND COTTAGE" GRAND CARRE, les deux façons NEUF et de SECONDE MAIN, par les meilleures faiseurs, et ont été expressément préparés et choisis pour le Marché Canadien et seront trouvés en toutes circonstances convenables au climat. Ceux qui désirent faire l'acquisition front bien de ne pas tarder d'en faire application, car ils doivent tous être vendus dans un certain temps limité. PRIX TRÈS BAS. ALISON ET CIE. Montréal, 17 juillet 1845. j, 32.

Le Soussigné avertit ses amis et le public en général, qu'il continuera son commerce de MARCHANDISES SECHES, au même endroit rue St. Paul, No. 175, coin sud de la Maison à la Douane, ou il aura constamment un assortiment de MARCHANDISES SECHES, dont il disposera à des PRIX modérés. JOSEPH LEBERT. mai.—j. 8

A VENDRE. SUPERBES EMBLACEMENTS: A BATIR SUR LES RUES, SHERBROOKE, METCALFE et Ste. CATHERINE. LES PROPRIÉTAIRES de la PROPRIÉTÉ connue sous le nom de FERME McTAVISH sont prêts à disposer de la partie qui se trouve sur le côté Sud Est de la Rue Sherbrooke. Toute cette partie a été divisée en Lots de 72 x 150, 60 x 120 et 60 x 120. Les lots et sur la rue Sherbrooke ont une profondeur de 150 pieds. Ces Lots, situés sur la partie la plus élevée et la plus salubre de la ville de Montréal, offrent aux Capitalistes, une occasion extraordinairement avantageuse, et certainement profitable de placer leurs fonds, et ceux qui recherchent une résidence permanente, une localité agréable et salubre, située immédiatement au pied de la montagne de Montréal, et au S. S. E. de la Petite droite qui conduit à la ville, ils auront nécessairement toujours une perspective délicieuse, de voir le plus pur. On observera, en examinant le plan qui se trouve au Bureau de M. J. Wells, Architecte 47 petite rue St. Jacques, que chaque Lot a une entrée sur le trottoir, par une petite rue et est assez profond pour deux;—mais sans Commodes; ainsi pour la Commodité des acquéreurs, on vendra des Demi-Lots. Les Droits sur cette propriété ont été Commués, et elle se trouve déchargée de tous Droits Seigneuriaux, et autres charges de quelque nature que ce soit—Elle se vendra à des conditions libérales et faciles. On donnera des Titres, d'une validité incontestable. Quelques uns de ces Lots seront mis en vente de temps à autre, à ENCAN PUBLIC et on annoncera dans les Journaux publics de cette ville, les jours des dites ventes. La première de ces Ventes aura lieu quelq'un des premiers jours de Mai. Pour plus amples informations s'adresser à JOHN WELLS, ARCHITECTE. 47, Petite Rue St. Jacques Montréal, 12 avril, 1845.

Voyage à Verchères. LE RATEAU-A-VAPEUR, LE ST. LOUIS. CAPT. A. ST. LOUIS. FERA DIMANCHE prochain, le 24 du courant, [si le temps permet], un VOYAGE DE PLAISIR à VERCHÈRES. Il s'arrêtera à Varennes En allant et revenant. Il partira de Montréal à 8 heures du matin, afin de donner plus de temps à ceux qui désirent visiter les Sources de Varennes, et il sera de retour vers 7 heures du soir. Ce voyage offre beaucoup d'attraits à ceux qui aiment à voir les belles campagnes des bords du St. Laurent.—18

AVIS. ON a besoin d'une bonne CUSINIÈRE pour une petite famille. —AUS— d'une fille qui s'ait servir la table, &c, l'on exige le meilleur caractère. S'adresser au bureau de "L'Aurore." Montréal. 15 août, 1845. b-46.

AVIS PUBLIC. LES LOTS sur le Canal de Lachine, faisant partie de la FERME ST. GABRIEL, seront vendus par encan public, le 21 AOUT prochain, à la Salle d'Encau de Messrs. CUVILLIER et FILS, rue St. Sacrement. CONDITIONS DE LA VENTE. 1o. Ces lots seront vendus en Franc alleu c'est-à-dire exempts de toutes charges seigneuriales. 2o. Les acquéreurs payeront comptant les frais de criées et de bornage et les contrats; plus un dixième du prix d'adjudication. 3o. Le reste du prix pourra demeurer, pendant dix ans, entre les mains des acquéreurs, qui en payeront l'intérêt annuel, au taux de six par cent, avec liberté de payer en tout temps, à leur volonté, par paiement pas moins de £100. REMARQUES. Les avantages de cette propriété sont si bien connus, qu'il est presque inutile de les mentionner. Ces lots situés sur le bord de deux grands Bassins, à proximité de la ville et du port de Montréal, communiquant aux faubourgs Ste. Anne et St. Joseph, par de belles et larges rues, seront nécessairement l'entrepôt du commerce le plus actif. On peut voir les plans au bureau de Messieurs Cuvillier et Fils, rue St. Sacrement. JPH. COMTE, PRR. Procureur du Séminaire de Montréal. Montréal, 19 juillet 1845. —53

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES MESUREURS DE BOIS. Québec, 9 mai 1845. AVIS est par le présent donné que WILLIAM BRISTOW, de la Cité de Montréal, car il a été nommé, sous et en vertu de l'Acte un Parlement Provincial à Victoria, Cap. 48, sous le TITRE de LA LOI pour le PORT et CITE DE MONTRÉAL. JOHN SHARPLES. Inspecteur des Mesureurs de Bois (Cultiers.) j-5. PORTRAIT AU DAGUERRTYPE. Le soussigné étant procureur de M. L. LEURS INSTRUMENTS ACHROMATIQUES de DAGUERRTYPE à la Manufacture nationale de New-York, où il a pratiqué quelques temps sous les deux premiers maîtres de cette ville, MM. PLUMBE & FLEURY, informe respectueusement le public qu'il est prêt à exécuter AUCUN PORTRAIT avec les couleurs les plus naturelles de différents objets et d'après petits pour les encadrer dans une église. Il pratiquera aussi la peinture à l'huile de bois, et de se faire qu'il aura l'honneur de donner à l'œuvre de maître comme ARTISTE CANADIEN Montréaliste. Son atelier est à sa demeure, Faubourg St. Louis, No. 27. VITAL DES ROCHERS. Montréal, 12 Août 1845.—j-14. AVIS. LE PUBLIC est prévenu qu'aucune autre personne que moi-même ne peut transiger mes affaires, et que je ne suis responsable d'aucune dette, que celles contractées par moi-même ou par un écrit de ma main. JOSEPH LAFLAMME. Lachine, ce 15 Août 1845. j-45. SERA VENDUE PAR ENCAN PUBLIC. AUX chambres d'Encau du soussigné M. H. CREDI le 20 Août prochain, une PROPRIÉTÉ de valeur, consistant de HUIT LOTS, sur les Rues Prince et Gabriel, étant la plus belle partie de l'habitation. Sur plusieurs de ces LOTS ont été nouvellement érigées de BELLES MAISONS à DEUX ÉTAGES EN BRIQUES, et le loyer de toute cette propriété est élevé à £26 6 s. Les Titres sont incontestables et les termes libéraux Les plans et toute autre information seront donnés au bureau du soussigné. La vente à Midi. J. LEEMING A



FAMEUX REMÈDE ANGLAIS POUR LA CURE DES MALADIES DES POUMONS.

Le plus célèbre et le plus infallible des remèdes contre les maladies des Pouxons est sans contredit,

Le baume de vie Hongrien.

Découvert par cet éminent Chimiste le Dr. Buchan de Londres et abondamment connu sous le nom de "Fameux Remède Anglais."

Il a été trouvé depuis au-delà de six années dans la Grande-Bretagne et sur le Continent Européen où il est universellement considéré comme le plus efficace et le seul remède contre cette terrible maladie; et il est maintenant introduit aux Etats-Unis sous la surveillance immédiate de son inventeur.

Surprenant et Heureux.

Comme préservatif et antidote des tendances consumptives dues au Climat, c'est une médecine inappréciable comme remède dans les Toux chroniques et obstinées, l'Inflammation des Pouxons, le Croup, Sec. rien ne saurait l'égaliser. Mais l'agent américain a tant de confiance dans la vertu de ce grand remède, dans les formes les plus invétérées de la Consommation qu'il préfère qu'il soit en usage.

L'Invalide Mourant

plutôt que par des personnes affligées de maladies de la gorge et des pouxons simples et moins dangereuses. Ceci peut paraître étrange, mais c'est le résultat de l'expérience dans plus de mille cas, appuyé du témoignage non équivoque de personnes très intelligentes nous n'en parlons pas comme d'un remède infallible dans tous les cas, mais il est

Le plus Infaillible

des remèdes connus dans le monde civilisé. C'est le meilleur préservatif de la consommation héréditaire le meilleur défenseur contre les influences du climat, le meilleur remède pour la consommation commençante et le grand et seul remède dans cette redoutable maladie.

Le ramollissement des Pouxons—l'Inflammation de la membrane et la dégénérescence Tuberculeuse.

Qui sont les derniers effets de ce déplorable fléau et que l'on suppose à tort, être au-delà des ressources de l'art. L'agent et les propriétaires d'autres médecines, ne sauraient réclamer pour leurs préparations un pouvoir tel que celui-ci. Ils savent que dans aucun cas, ils n'ont obtenu d'effets semblables. Le grand but des "remèdes" ordinaires est de recourir au soulagement—non de guérir; ce que peut faire aisément un médecin intelligent. Mais en perdant le temps avec ces compositions illusives, le malade s'affaiblit rapidement, et chaque jour rend de plus en plus

La maladie Désespérée.

Il n'en est pas ainsi du Baume Hongrien. Il est toujours salutaire et jamais injurieux. Ce n'est pas un opiacé—ni un tonique ni un simple expectorant. Il n'est pas fait pour endormir l'Invalide dans une sécurité fatale. C'est un grand remède curatif, le seul que la science médicale et la sagacité ait encore découvert pour le traitement de cette maladie usqu'ici indomptable. C'est, au fait,

Le meilleur remède du Monde.

Et toute personne, affligée de cette maladie nationale, serait injuste envers elle-même de ses amis, si elle se laissait descendre au tombeau, sans avoir essayé ses vertus. Une seule bouteille, dans le plus grand nombre des cas produira une amélioration évidente dans l'état du patient, quelque soit la période avancée de la maladie; quoiqu'il s'en rencontre, nous ne le lions pas, qu'il n'a pas le pouvoir de guérir.

L'agent américain du Fameux Remède Anglais, ayant beaucoup de confiance dans son efficacité extraordinaire dans les plus mauvaises formes de maladies pulmonaires, engage fortement de l'employer, non pas dans les maux de gorge ordinaires, ou l'inflammation, mais dans les cas les plus effroyables de

Maladie tuberculeuse confirmée et incurable.

S'il est un remède dans le monde, on le trouvera dans le Baume Hongrien du Dr. Buchan. Il a guéri des cas désespérés, et pour ainsi dire ramené des invalides du tombeau. Il a réussi après tous les systèmes, les médecines et les méthodes de traitement. Il est supérieur aux bains médicaux, à l'inspiration, au changement de climat et à tous ces essais que la richesse et l'ingénuité ont tenté. Ce remède qui n'a jamais été égalé est le plus grand et le meilleur de tous les remèdes. Les obstacles que l'incrédulité bien fondée du genre humain oppose au succès du Baume

Hongrien, disparaissent à grand pas, à mesure que ses triomphes se répandent, et il acquiert rapidement cette position désirable de

Médecine Modèle.

qu'on peut se procurer dans toutes les Pharmacies respectables de ce pays, recommandée par des médecins lorsque leur traitement a échoué et que des familles respectables conservent comme un préservatif pour s'en servir à la première apparition du terrible destructeur.

Ce vend en grande bouteille, à \$1 par bouteille, avec les directions pour la conservation de la santé.

DAVID BRADLEE, seul Agent pour les Etats-Unis, No. 119, Court Street, Boston.

AUSSE.

VANKLEEK HID SALARATUS.

50 Caisses de Salaratus supérieure (per-lasse) à vendre à bas prix par

WILLIAM LYMAN, ET CIE.

192 Rue St. Paul.

Montréal, 15 juillet, 1845.

MEDICAMENTS FRANÇAIS

DEPOT A MONTREAL,

Grande Rue du Faubourg St. Laurent, No. 8

CHEZ LE DR. PICAULT.

SIROP DE LAMOUROUX.

Pharmacien à Paris

Des observations nombreuses ont démontré son efficacité dans les RHUMES, les COQUELICHES, les QUINTES D'ASTHME, la PHRYGIE. Il calme la toux et facilite l'expectoration; Sa vogue, qui date de plus de trente ans, ne fait qu'augmenter tous les jours.

LA PATE PECTORALE BALSAMIQUE DE REGNAULD.

Pharmacien à Paris.

S'emploie dans les mêmes cas que le Sirop de Lamoureux comme lui, elle est délicateuse à prendre. Elle ne contient pas d'opium.

Sirop de Digital de Jabelonye Pharmacien à Paris.

Il est employé par tous les premiers médecins dans le traitement des maladies ORGANIQUES et INORGANISQUES du CŒUR, ainsi que contre les HYDROPISES diverses. C'est un calmant puissant dans les ASTHMES, les TOUX OPINIÂTRES etc.

Les Pilules Ferrugineuses de Vallot et les Dragées et Pastilles au Lactate de Fer de Gélis et Conté.

Facilitent le DEVELOPPEMENT des jeunes personnes, guérissent les FAIBLES COULEURS, les FENTES BLANCHES, les MAUX D'ESTOMAC, fortifient les tempéraments faibles.

SIROP TONIQUE ANTI-NERVEUX

De J. P. LAROSE, Pharmacien à Paris.

Spécifique de toutes les AFFECTIONS NERVEUSES. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les NÉVROSIS des NERFS des VISCÈRES, détruit la constipation. Il abrège les convalescences.

Guérison des Plaies les plus invétérées.

ONGUENT CANET DE GIRARD

Pharmacien, breveté du Roi, à Paris.

L'application de cet Onguent calme de suite les douleurs aiguës des ABCEES, PANARIS; elle guérit les TUMEURS FROIDES, les HEMORROIDES LA TEIGNE et autres MAUX A LA TÊTE DES ENFANTS, les TUMEURS DU SEIN, etc. etc.

BAUME ANTI-PHLOGISTIQUE COMPINGT,

Préparé par DUPONT Pharmacien à Paris.

Ce baume arrête de suite les pertes de sang des Plaies les plus graves, que les artères soient coupées ou non. Il guérit les CREVASSES AU SEIN des nouvelles accouchées. Tous les VIEUX ULCÈRES, les HEMORROIDES, etc. etc.

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Tous ceux qui s'occupent de la cure des pieds à PARIS, LONDRES, NAPLES et BERLIN, emploient de préférence ce papier pour la cure des cors, et il de Perdringons etc.

Les Rhumatismes, douleurs, irritations de poitrine, maux de reins, brûlures, etc. cède à son application. Il remplace les Cirouilles avec avantage et coûte moins cher.

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBE'E D'AUCH,

Breveté par ordonnance royale.

Ce médicament produit des effets merveilleux dans LA GOUTTE dont il calme les plus violents accès en quatre jours.

Les Rhumatismes les plus vieux ne résistent pas à son usage.

BAUME RESOLUTIF DE DEIBL.

Pharmacien à Paris.

Ce Baume qui ne s'emploie qu'à l'extérieur en friction, guérit les affections GOUTTEUSES et RHUMATISMALES. Il fortifie les nerfs et rend aux muscles toute leur souplesse.

GRAINS DE SANTE

Du Dr. Franck.

Ces grains sont ARGENTES et n'inspire aucune répugnance aux malades. Ils rétablissent les MAUX D'ESTOMAC, chassent les VENTS PURIFIENT LE SANG rétablissent l'APPÉTIT favorisent les DIGESTIONS. Ils remplacent avec avantage les Pilules de COWPER, de MORISON de FARR etc.

ELIXIR TONIQUE ANTI-GLAIREUX

Du DR. GUILLIE, préparé par DU-PONT, Pharmacien à Paris.

Toutes les maladies causées par les GLAIRES de son resor. L'ASTHME HUMIDE, le COQUELICHE CATHARRHALE, les AIGREURS D'ESTOMAC, les SYNCOPES MIGRAINES JAUNISSE INDICATIONS des enfants, les VERS, les COLIQUES les DARTRES GLAIREUSES, le CATARRHE DE LA VESSIE, L'APOPLEXIE SÉRIEUSE, les MALADIES LAÏSEUSES, etc. etc.

Les Bouteilles sont accompagnées du traité des glaires de 40 pages.

Les maux vénériens les plus invétérés sont guéris radicalement et en peu de jours par la.

VERITABLE Essence de Salsepareille.

Concentrée, préparée à la vapeur par BRETON, Pharmacien à Paris.

PAR LE ROB DE LAFFECTEUR.

PAR Les Capsules de Raquin au CORAÏU purifié sans odeur ni saveur.

PAR Les Pilules Napolitaines, &c. &c. &c.

Pour renseignements, Pamphlets, consultation &c. S'adresser au DR. PICAULT, Grande Rue du Faubourg St. Laurent, No. 8. Le matin jusqu'à 8 heures, de 1 à 3 heures, P. M., le soir de 6 à 10.

Pourquoi mourez-vous

LE BAUME POUR LA VIE DU REVD. COVERT composé entièrement de végétal est reconnu comme la médecine la plus salutaire pour la guérison de tous maux de foie, qui ai jamais été connus dans le monde. Cette médecine ayant été éprouvée à fond durant des années dans les Etats Unis, pour le bonheur de milliers, est maintenant introduite dans les Canadas, et peut être achetée chez la plupart des principaux Droguistes, ou on peut voir des témoignages et des certificats venant d'un grand nombre de personnes de la plus haute respectabilité; tels que médecins, révérends ministres, professeurs dans les collèges, &c. &c. Le propriétaire n'a aucun désir de faire une pompeuse annonce dans les colonnes d'un journal, mais demande simplement à ces personnes qui sont affligées de rhumes, rids, et toutes affections du foie, quelque aggravées ou depuis quelque temps qu'elles en sont atteintes, d'essayer le BAUME POUR LA VIE. JOHN CARTER et Cie, rue St. Paul, JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame Avril 1 AGENT

NOUVEL ASSORTIMENT.

DE MARCHANDISES NOUVELLES

F. MORSE & CIE, PELLETIERS,

Extrémité Est du Pont Kenduskeag,

PORTE VOISINE DU MMARCHE LOU

ONT, renouvelé leur assortiment, offrent en vente du drap, du velours, de la soie, de la toile, chapeaux cirés de différentes formes.—Chapeaux cirés de laine, et vernissés. Chapeaux de toutes sortes exécutés à demande. Un assortiment de forts.

VETEMENTS.

Bottes et Souliers de Journaliers, faits dans les pays et sur lesquels on peut se reposer pour un ong us ge. Coffres, valises, Sacs de voyage, Ceintures &c. &c.

Parapluis et Parasols. &c. Fourrures préparées et teinte d'une manière supérieure.

Fourrures, Manchons, Collets, et Capotes Emmagasinés et soignés pendant l'été le préservant de la vermine &c.

E. M. et Cie présentent leurs sincères remerciements au public pour sa confiance et son généreux patronage ils en sollicitent la continuation, et ils promettent les plus grands efforts pour lui plaire.

Bangor, Maine, mai 1845.

Nettoie le Sang

LES PILLULES TOMATES composées de Dr PHELPS, un remède pour tous les maux qui proviennent des impuretés du sang, de la dyspepsie, des maladies scrofuleuses, chroniques et autres. Aussi, un substitut au calomel comme cathartique dans les fièvres, et toutes affections bilieuses. Cespillules ne sont pas parmi celles d'une utilité douteuse, elles ont subi l'épreuve de l'expérience, étant prescrites d'une manière très étendue par la faculté médicale partout où elles ont été introduites. Pour plus amples particularités, et les lieux où l'on peut voir les certificats de leur efficacité, s'adresser chez

JOHN BIRKSet Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame AGENTS. Oct. 184.

O. BEAUCHEMIN.

No. 25 Rue St. Gabriel.

Etablissement de Reliure.

COMTE DE TERREBONNE.

PRIX OFFERTS par la SOCIETE D'AGRICULTURE pour le Comté de Terrebonne à être distribués à une EXHIBITION GENERALE des ANIMAUX PRODUITS D'AGRICULTURE, &c. du dit Comté qui aura lieu au Village de Ste. Thérèse de Blainville, JEUDI, le 25 de Septembre 1845, à 10 heures A. M.

Chèvres.

(ouverte à tous compétiteurs)

Table with 2 columns: Class and Prize. 1ère. Classe—Pour le meilleur Etalon Canadien 5, deuxième Do 4, Troisième Do 2 10 2

Table with 2 columns: Class and Prize. 2de. Classe—Pour la meilleure jument avec son poulain 3, Deuxième 2, Troisième 1. 3me. Classe—Pour le meilleur Etalon âgé de 3 ans 3, Deuxième 2, Troisième 1

Détes à cornes.

(ouverte aux Canadiens Français seulement)

Table with 2 columns: Class and Prize. 1ère. Classe—Pour le meilleur Taurau 3, Deuxième 2 10, Troisième 2

Table with 2 columns: Class and Prize. 5me. Classe—Pour le meilleur Taurau de 2 ans 1 10, Deuxième 1, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 6me. Classe—Pour la meilleure Vache à lait 2, Deuxième 1 10, Troisième 1

Table with 2 columns: Class and Prize. 7me. Classe—Pour la meilleure Genisse de 2 ans 1, Deuxième 15, Troisième 10

(Ouverte aux Canadiens Bretons et libre aux Canadiens-Français).

Table with 2 columns: Class and Prize. 8me. Classe—Pour le meilleur Taurau 3, Deuxième 2 10, Troisième 2

Table with 2 columns: Class and Prize. 9ém. Classe—Pour le meilleur Taurau de 2 ans 1 10, Deuxième 1, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 10me. Classe—Pour la meilleure Vache à lait 2, Deuxième 1 10, Troisième 1

Table with 2 columns: Class and Prize. 11me. Classe—Pour la meilleure Genisse de 2 ans 1, Deuxième 15, Troisième 10

Moutons.

(Ouverte au Canadiens Français seulement)

Table with 2 columns: Class and Prize. 12me. Classe—Pour le meilleur Belier 1 5, Deuxième 1, Troisième 15

Table with 2 columns: Class and Prize. 13me. Classe—Pour le meilleur Belier d'un an 1, Deuxième 15, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 14me. Classe—Pour les 3 meilleurs brebis Do. Deuxième 1, Do. Troisième 15

Table with 2 columns: Class and Prize. 15me. Classe—Pour les 3 meilleurs brebis d'un an. 1, Do. Deuxième 15, Do. Troisième 10

(Ouverte aux Canadiens Bretons et libre aux Canadiens Français).

Table with 2 columns: Class and Prize. 16me. Classe—Pour le meilleur Belier 1 5, Deuxième 1, Troisième 15

Table with 2 columns: Class and Prize. 17me. Classe—Pour le meilleur Belier d'un an 1, Deuxième 15, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 18me. Classe—Pour les 3 meilleurs brebis Do. Deuxième 1, Do. Troisième 15

Table with 2 columns: Class and Prize. 19me. Classe—Pour les 3 meilleurs brebis d'un an 1, Do. Deuxième 15, Do. Troisième 10

Pourceaux.

(Ouverte à tous compétiteurs).

Table with 2 columns: Class and Prize. 20me. Classe—Pour le meilleur Verrat 1, Deuxième 15, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 21me. Classe—Pour la meilleure Truie 1, Deuxième 15, Troisième 10

Beurre et Fromage.

Ouverte aux Canadiens Français seulement

Table with 2 columns: Class and Prize. 22me. Classe—Pour la meilleure tinette de beurre qui ne pèsera pas moins de 30 lbs. 1, Deuxième 15, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 23me. Classe—Pour les 3 meilleurs fromages qui ne pèsera pas moins de 12 lbs. 1, Deuxième 15, Troisième 10

(Ouverte aux Canadiens Bretons et libre aux Canadiens Français).

Table with 2 columns: Class and Prize. 24me. Classe—Pour la meilleure tinette de beurre qui ne pèsera pas moins de 30 lbs, 1, Deuxième 15, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 25me. Classe— Pour les 3 meilleurs fromages qui ne pèsera pas moins de 12 lbs. chaque 1, Deuxième 15

Troisième

Manufactures domestiques. (Ouverte à tous compétiteurs).

Table with 2 columns: Class and Prize. 26me. Classe—Pour la meilleure pièce d'étoffe du Pays faite dans ce Comté et prête à être employée n'ayant pas moins de 12 verges Deuxième 15, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 27me. Classe—Pour la meilleure pièce de flanelle faite dans le Comté cette année et n'ayant pas moins de 12 verges Deuxième 15, Troisième 10

Table with 2 columns: Class and Prize. 28me. Classe—Pour la meilleure pièce de toile du pays faite dans le comté cette année et n'ayant pas moins de 12 verges Deuxième 15, Troisième 10

Une partie de labour avec la charrue anglaise aura lieu sur la terre d'Alpheus Kimpton Esq., dans la Paroisse de Ste. Thérèse, Jeudi le 16 Octobre 1845, à 10 heures A. M.

1ere. Classe (Ouverte aux Canadiens Français seulement).

Table with 2 columns: Prize and Amount. Premier Prix £. s. d. 2 10 0, Deuxième 1 10 0, Troisième 1 0 0

2de. Classe (Ouverte aux Canadiens Bretons et libre aux Canadiens-Français).

Table with 2 columns: Prize and Amount. Premier prix £. s. d. 2 10 0, Deuxième 1 10 0, Troisième 1 0 0

Une somme de 5s. sera allouée à tout compétiteur qui n'aura pas obtenu un prix pour le labour.

Conditions générales telles qu'approuvées par l'Assemblée du Comité du 31 Juillet 1845.

1°. Aucune personne ne recevra de prix, si ce n'est les cultivateurs pratiquant, ou les personnes tenant et cultivant des terres, et telles personnes devront être membres de la dite société.

2°. Qu'il y aura trois prix dans chaque Classe.

3°. Aucune personne ne pourra recevoir plus d'un prix dans chaque classe.

4°. Qu'aucun animal ne pourra prétendre de prix, à moins qu'il n'ait été tenu au moins trois mois dans le Comté avant aucune exhibition et tout animal-mâle qui aura reçu un prix devra être gardé dans le Comté jusqu'au mois d'août suivant telle exhibition; et toute personne donnera caution qu'au cas que tel animal soit vendu hors du dit Comté avant le mois d'août elle sera obligé de remettre le montant du prix que tel animal aura remporté.

5°. Qu'il y ait des classes séparées, comme suit, savoir; Pour les bêtes à cornes, moutons, beurre et fromage et pour les prix de labour; une de ces classes sera ouverte aux Canadiens-Français seulement et l'autre aux Canadiens Bretons, avec condition que les Canadiens Français pourront entrer dans l'une et l'autre de ses classes.

6°. Que toute jugement sera montrée avec son poulain.

7°. Qu'aucune vache n'aura de prix à moins que les Juges soient convaincus que telle vache à eu veau ou qu'elle est sur le point d'en avoir.

8°. Que toute personne qui aura reçu un prix pour un animal mâle ne pourra refuser aux membres l'usage de tel animal à un nombre raisonnable de femelles—aux prix ci-après mentionnés, pour la saison, savoir: Etalon, 15s. Taurau, 2s. 6d. Belier, 1s. Verrat 1s. 3d.

9°. Que tous les animaux de même classe seront tenus ensemble sur le même terrain de manière que les Juges puissent facilement juger lequel devra remporter le prix.

10°. Que toute contestation sera décidée par la majorité des membres du Comité.

11°. Quo la décision de la majorité des Juges sera définitive et ils feront rapport de leur décision au Président, ou à son absence, au Vice-Président et le Président au Vice-Président en son absence.

12°. Que tous animaux, produits d'agriculture &c. devront être entrés dans le Régistre du Secrétaire avant 10 heures A. M. le jour de l'exhibition, autrement ils n'auront droit de prétendre à aucun prix.

13°. Que tous produits d'agriculture, étoffe, flanelle, &c. seront marqués par Nos. doubles dont un sera apposé à l'article qui devra être exhibé et l'autre (sur lequel le nom du compétiteur sera écrit) restera entre les mains du Secrétaire. (Par écrit).

CHARLES SMALLWOOD, M. D. SECRETAIRE.

Sto. Rose, 31 Juillet 1845,